

Commission canadienne du blé. L'emprunt est amorti au fur et à mesure qu'ils font livraison à la Commission.

M. WRIGHT: Et ils ont pu effectuer ces livraisons parce qu'ils avaient déjà créé une réserve. Autrement, les banques ne leur consentiraient pas d'avances.

M. HETLAND: Le blé constitue une réserve.

Le très hon. M. HOWE: Le grain est en grenier.

M. WRIGHT: La réserve prend la forme d'espèces sonnantes qu'ils appliquent en partie à leurs achats.

M. ROSS: Monsieur Earl, peut-être pouvez-vous apporter quelque éclaircissement?

M. EARL: Je veux d'abord affirmer que l'emprunt s'applique en son entier, ainsi que l'a expliqué M. McIvor, aux transactions du gouvernement. Je dois souligner que nos opérations bancaires se font sur une base d'ensemble. C'est-à-dire que nous avons une série complète de comptes bancaires qui servent à l'ensemble des opérations de la Commission. Cela nous permet de déterminer le montant de fonds disponible à chaque compte particulier de l'ensemble. Ainsi le 31 juillet le déficit de caisse au compte "gouvernement" s'établissait à 25 millions de dollars, tandis que l'excédent de caisse au compte "blé" s'élevait à \$1,560,000; c'est là l'explication de l'affirmation de M. McIvor que nous n'avons pas dû emprunter aux fins d'effectuer ce paiement.

Si je me reporte un instant au déficit, il y a un ou deux points, je crois, que je puis peut-être éclaircir. Le premier, un poste naturellement très élastique de tout rapport financier, c'est l'évaluation placée à l'inventaire. Si vous jetez un coup d'œil sur le bilan, vous noterez que nous avons établi l'inventaire en blé à raison de \$2 le boisseau, ce qui serait le prix le plus bas que nous pourrions réaliser en cas de liquidation de cet inventaire. De fait, quand nous avons disposé de ce blé plus tard, nous avons encaissé environ \$465,000 de plus que ce que montrait l'inventaire au bilan, par suite de l'affectation de cet inventaire aux ventes de la classe II.

De plus, vous noterez que cette évaluation ne tient pas compte d'un droit de 5 cents pour frais d'administration. La raison en est qu'il est impossible de déterminer quelle proportion des frais d'administration se rapporte à la période précédant le 31 juillet et quelle proportion appartient à la période qui suit cette date. Toutefois, dans la préparation du rapport il a été entièrement pourvu à tous les frais d'administration au 31 juillet.

Il s'ensuit qu'il a été entièrement pourvu à toutes les obligations, mais nous n'avons inclus dans le rapport aucun produit de revenus prévus qui dériveraient de ces frais d'administration et qui seraient prélevés au moment de ventes ultérieures.

En outre, le compte "paiements", ainsi qu'il s'établissait au 31 juillet, a son importance... J'aimerais me reporter un instant à la page 19 du rapport, à la partie inférieure. Vous noterez que sur ces paiements en règlements de compte pour la période 1945-1949 de la mise en commun, il est encore dû aux producteurs une somme de \$23,464,000.

Pour établir le rendement de l'exploitation au 31 juillet, provision complète a aussi été faite pour cette dette; en d'autres mots, nous avons tenu compte de ces 23 millions bien que nous n'eussions rien déboursé de ce chef au 31 juillet. Ici encore nous avons adopté la pratique consacrée d'inclure toutes les obligations à la date où le bilan est établi.